



PROCES-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne CORDIER, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Madame CORDIER Présidente, Madame Véronique DORE-RENOUST, vice-présidente, Mesdames Michèle CHARREYRE, Evelyne DUMARQUEZ, Elisabeth MARCHAND, Catherine STEINBERG, Sylvie YONLI et Maria MIKOLAJCZYK, et Messieurs Jean-Luc LECLERCQ et Bruno FOUCHER.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Marie-Hélène BENOIST (Pouvoir Mme CORDIER)

Madame Michèle CHARREYRE est désignée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	11
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	10
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	11
DATE DE LA CONVOCATION	:	24 avril 2026

Ordre du jour

2026.579.01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025
2026.579.02 – Election d'un vice-président
2026.579.03 – Approbation du CFU 2025
2026.579.04 – Affectation du résultat 2025
2026.579.05 – Adoption du budget primitif 2026

Après avoir fait l'appel, le quorum étant atteint, Madame la Présidente déclare le nouveau Conseil d'administration installé et la séance ouverte.

2026.579.01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

Madame la Présidente donne lecture du procès-verbal du conseil d'administration du 8 décembre 2025, aucune remarque n'est effectuée.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil d'administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

2026.579.02 ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Madame la Présidente indique qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire que le conseil d'administration du CCAS, renouvelé également, se dote d'un vice-président et donne lecture de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit que « Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire ».

Elle précise qu'il s'agit d'un scrutin est uninominal à deux tours et qu'en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Madame Véronique DORE-RENOUST, adjointe au Maire en charge de l'animation communale et des solidarités actives, se porte candidate.

PREMIER TOUR DU SCRUTIN :

CONSIDERANT que le vote, après dépouillement, donne les résultats suivants :

- nombre de membres n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme DORE-RENOUST : 11 (onze) voix ;

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil d'administration du CCAS,

➤ **PROCLAME** Madame Véronique DORE-RENOUST vice-présidente du CCAS.

2026.579.03 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame la Présidente, qui ne peut participer à l'approbation des comptes, confie la présidence de la séance à Madame DORE-RENOUST, vice-présidente, et quitte la salle.

Madame la vice-présidente indique que le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements a été publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025 et qu'il précise les conditions d'application de l'ordonnance n°2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique et modifie la partie réglementaire du code général des collectivités locales (CGCT).

Elle précise qu'en application des dispositions de l'article 205 de la Loi de finances pour 2024, les collectivités, et leurs établissements, ont l'obligation de mettre en place, en lien avec la trésorerie, un compte financier unique à compter de la fin de l'exercice 2025 et que ce compte financier unique (CFU), qui est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, se substitue donc au compte administratif et au compte de gestion.

Madame la vice-présidente donne lecture des chiffres par chapitre et indique que les comptes révèlent le résultat suivant :

- En recettes de fonctionnement : 66 270.47 euros
- En dépenses de fonctionnement : 64 295.21 euros

Sur proposition de Madame la vice-présidente,
Le Conseil d'administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 tel que suit :
- En recettes de fonctionnement : 66 270.47 euros
 - En dépenses de fonctionnement : 64 295.21 euros

2026.579.04 AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que :

« Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision

budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. »

Madame la présidente ajoute que pour l'exercice 2025, le compte administratif du budget principal (M57) fait apparaître un excédent de fonctionnement de 25 857.55 euros et qu'il convient d'intégrer cette somme au budget primitif 2026.

Sur proposition de Madame la vice-présidente,
Le Conseil d'administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AFFECTE** la somme de 25 857.55 € euros, correspondant à l'excédent de la section de fonctionnement, comme suit : 25 857.55 euros à l'article R 002 (résultat de fonctionnement reporté, recettes).

2026.579.05 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, les crédits sont votés par chapitre puis présente le projet de budget 2026.

Les recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	Propositions 2026
TOTAL RECETTES REELLES	68 852,00 €	51 982,00 €
70 Produit des services	33 852,00 €	31 982,00 €
74 Dotations et compensations	35 000,00 €	20 000,00 €
75 Autres produits de gestion		
TOTAL RECETTES ORDRE	23 882,29 €	25 857,55 €
002 Résultat reporté	23 882,29 €	25 857,55
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	92 734,29 €	77 839,55 €

Le chapitre 70 (produits de services) regroupant les recettes issues des prestations est budgété à la hauteur de 31K€.

Le chapitre 74 (dotations) s'élève à 20 K€ correspondant à la subvention du budget principal, en diminution par rapport aux années précédentes en raison de l'intégration dans le budget communal des manifestations à destination des séniors.

Les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	Propositions 2026
TOTAL DEPENSES REELLES	92 734,29 €	77 839,55 €
011 Charges à caractère général	75 000,00 €	57 319,55 €
012 Charges de personnel et assimilées	230,00 €	120,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	17 104,29 €	20 000,00 €
67 Charges spécifiques	400,00 €	400,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	92 734,29 €	77 839,55 €

Le chapitre 011 (charges générales), est en baisse par rapport à l'exercice 2025 en raison du basculement des manifestations à destination des séniors vers le budget communal.

Le chapitre 012 (charges de personnel) représente les charges payées par la collectivité pour les bénévoles du CCAS.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) intègre les aides et secours exceptionnels. Ce poste est en légère hausse en comparaison du BP 2025, afin de faire face à l'imprévu mais également de mener un travail de soutien des familles les plus en difficulté dans le cadre, notamment, des impayés de cantine.

Le chapitre 67 prévoit une somme de 400 euros correspondant à des éventuelles annulations de titres sur les années antérieures.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil d'administration du CCAS,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

➤ **ADOPTE** le budget primitif 2026 tel que suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	Propositions 2026
TOTAL RECETTES REELLES	68 852,00 €	51 982,00 €
70 Produit des services	33 852,00 €	31 982,00 €
74 Dotations et compensations	35 000,00 €	20 000,00 €
75 Autres produits de gestion		
TOTAL RECETTES ORDRE	23 882,29 €	25 857,55 €
002 Résultat reporté	23 882,29 €	25 857,55 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	92 734,29 €	77 839,55 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	Propositions 2026
TOTAL DEPENSES REELLES	92 734,29 €	77 839,55 €
011 Charges à caractère général	75 000,00 €	57 319,55 €
012 Charges de personnel et assimilées	230,00 €	120,00 €
65 Autres charges de gestion courantes	17 104,29 €	20 000,00 €
67 Charges spécifiques	400,00 €	400,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	92 734,29 €	77 839,55 €

L'ordre du jour conseil d'administration est épuisé à 19h00

Informations diverses et questions du public

La séance est levée à 19h15

Le secrétaire de séance,
Michèle CHARREYRE



La présidente,
Corinne CORDIER


